



## Convention de partenariat

Entre,

**l'Université d'Orléans**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise château de la Source, BP 6749, 45067 Orléans cedex, représentée par monsieur Youssoufi Touré, en sa qualité de président.

Et,

**le lycée Pothier**, établissement public local d'enseignement, sis 2bis rue Marcel Proust, 45044 Orléans cedex 1, représenté par monsieur Bernard Plasse, en sa qualité de proviseur.

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 132-2, L612-3, L 612-6, L 613-5, L 614-1 et D-123-13 ;
- Vu la loi d'orientation pour l'enseignement supérieur et la Recherche du 22 juillet 2013 ;
- Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret modifié n°94-1015 du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées ;
- Vu le décret modifié n°2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur ;
- Vu la circulaire n°2008-1009 du 3 mars 2008 relative à la délivrance des attestations descriptives des parcours de formation dans les classes préparatoires aux grandes écoles ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la convention cadre académique lycées/EPCSCP ;
- Vu la convention de coopération pédagogique définissant les conditions de poursuite d'études en université des étudiants issus des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées de l'académie d'Orléans-Tours.

## PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des objectifs de la loi relative à l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 juillet 2013, et de la convention cadre académique dans le but de favoriser le rapprochement des lycées et des EPCSCP. Mieux préparer les élèves à l'enseignement supérieur, mieux les orienter, mieux les conduire à la réussite de leur première année d'études supérieures sont les enjeux propres au continuum "bac -3 ; bac +3" d'une part, en veillant à la sécurisation des parcours des étudiants et d'autre part, en favorisant la coopération pédagogique entre les enseignants des lycées et les enseignants des universités.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie. Cette disposition est soumise à dérogation lorsqu'aucun EPCSCP de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée (cf L612-3 code de l'éducation). Ces conventions doivent être établies avec les EPCSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le Lycée et disposant d'une offre de formation permettant la double inscription des étudiants.

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 : OBJET

Ce conventionnement a pour objectif :

- Le rapprochement des lycées et des EPCSCP dans les domaines de la formation et/ou de la recherche en vue de faciliter les parcours et la réussite des étudiants (pédagogie, diplomation, vie étudiante : accès aux centres de documentation, aux plateformes technologiques, aux activités sportives et culturelles ... ) ;
- La valorisation des enseignements sur l'ensemble des filières présentes dans le lycée comme dans l'EPCSCP ;
- La prise en compte des sujets relatifs à l'orientation des lycéens et à la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements, tant pour les élèves et leur famille que pour les enseignants notamment dans le cadre de l'orientation active.

La convention prévoit les modalités de mise en œuvre d'actions pédagogiques communes aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux lycées.

#### Article 2 : INSCRIPTIONS

##### 2-1 la double inscription

Les élèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public sont **obligatoirement** inscrits dans une formation proposée par l'un des EPCSCP ayant conclu une convention avec ce lycée, selon des modalités précisées par décret. Cette inscription emporte paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4. Ils sont de ce fait des étudiants à part entière de la dite université (article 4 de la convention cadre académique).

L'inscription en CPGE constitue l'inscription principale et l'inscription à l'université l'inscription secondaire. Dans ce cadre-là et pour répondre au mieux aux objectifs fixés, l'étudiant sera inscrit en régime spécial d'étude à l'université.

Pour les formations en dehors des CPGE, la présente convention prévoit la **possibilité** au choix de l'étudiant de s'inscrire auprès de l'EPCSCP.

## 2-2 Calendrier

Les étudiants de CPGE devront impérativement être inscrits administrativement auprès de l' EPCSCP signataire de la présente convention avant le 15 octobre. L'inscription pédagogique est nécessaire pour passer les examens.

## 2-3 : Droits d'inscription

Pour l'année 2015/2016, les élèves de CPGE ou BTS s'acquittent des droits d'inscription en EPCSCP établis conformément aux dispositions de l'arrêté fixant les taux de droits d'inscription d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Au titre de l'année suivante, les droits d'inscription dus par les élèves de CPGE ou BTS seront ceux fixés dans l'arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget qui sera alors en vigueur.

Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription exceptés des droits de médecine préventive.

L'EPCSCP perçoit les droits d'inscription. Un reversement de trente euros par étudiant non boursier est effectué au lycée pour la coordination, le suivi des étudiants, l'organisation d'actions liées à l'orientation et les tâches administratives nécessaires à la mise en œuvre des missions et actions de cette convention.

## 2-4 Inscriptions multiples

L'étudiant peut s'inscrire dans plusieurs licences. Il acquitte alors des droits complémentaires.

## 2-5 Services rendus aux étudiants

A l'inscription universitaire, les étudiants se verront remettre la carte d'étudiant par l'EPCSCP d'inscription qui leur donnera accès à tous les services mis à disposition par l'EPCSCP (accès aux ressources numériques, aux bibliothèques universitaires...)

Un descriptif des services offerts sera communiqué aux étudiants.

## **Article 3 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LE PARTENARIAT**

### 3.1. Formations de licence

Les tableaux suivants permettent de définir les formations universitaires de l'université d'Orléans en lien avec les voies des classes CPGE.

Université d'ORLEANS		CPGE Littéraires		CPGE économiques
Domaines	Mentions de Licence	A/L	B/L	ECS
Arts, Lettres, Langues	Langues étrangères Appliquées	x	x	x
	Langues, Littératures et civilisations étrangères et régionales : anglais	x	x	

	Langues, Littératures et civilisations étrangères et régionales : espagnol	x	x	
	Lettres	x	x	
Droit, économie, gestion	Droit			X
	Economie et gestion		x	X
Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement	x	x	
	Histoire	x	x	X
	Sciences du langage	x	x	

Université d'ORLEANS		CPGE scientifiques				CPGE Littéraires	CPGE économiques
Domaines	Mentions de Licence	MPSI/MP	PCSI/PC	PCSI/PSI	BCPST	B/L	ECS
Sciences, technologies, santé	Chimie	X	X	X	X		
	Informatique	X	X	X	x		
	Mathématiques	X	X	X	X	x	X
	Physique	X	X	X	X		
	Sciences de la vie				X		
	Sciences de la Terre				X		

Pour chacune des voies CPGE et des mentions de licence, les correspondances entre enseignement et année, ainsi que les critères d'attribution permettant de valider les deux premières années de licence et d'obtenir par conséquent le DEUG si l'étudiant en fait la demande ainsi qu'une poursuite d'étude dans un niveau supérieur, sont annexées à cette convention.

### 3.2. Des passerelles vers les IUT et l'école d'ingénieurs Polytech

- Au cours du premier semestre de l'année de CPGE, par son inscription à l'université dans une mention de licence, l'étudiant pourra intégrer l'IUT. Cette intégration se fera après avis de l'équipe pédagogique CPGE et de la filière IUT choisie, suite à l'examen du dossier et entretien avec l'étudiant. Une intégration en 2<sup>ème</sup> année d'IUT est également envisageable à la fin de la première année CPGE dans des conditions spécifiques à la filière, tel qu'un suivi d'enseignements de première année.

- Dans le cadre d'une expérimentation, des étudiants de première année de CPGE, par leur inscription dans une mention de licence pourraient rejoindre le Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PeiP), en première année de l'école d'ingénieurs Polytech à l'issue du premier semestre, suivant les cas après avis des équipes pédagogiques CPGE et Polytech. Cette expérimentation constitue une préparation au concours d'entrée au cycle d'ingénieur Polytech mais ne garantit en aucun cas l'entrée dans le cycle ingénieur. L'étudiant devra passer le concours d'entrée.

### **Article 4 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION**

Les modalités de communication sont variées. Une information détaillée doit être réalisée dans APB (résumé des conventions sur la fiche lycée ou dans la catégorie « en savoir plus » de l'application APB).

Les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leurs conventionnements et s'engagent à afficher sur APB un texte rédigé conjointement par les établissements engagés dans la convention.

- de formation des enseignants, enseignants-chercheurs en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent, de se familiariser avec des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement, voire de co-construire des actions communes.

#### **Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT**

La commission académique des formations post-bac, présidée par madame le Recteur, est chargée du suivi des conventions et des partenariats.



Dans le cadre d'une démarche qualité, une commission mixte de suivi est créée. Cette commission sera constituée des personnes en charge de ce dossier au niveau de l'université et des équipes de direction des EPLE concernés. Elle aura pour mission d'établir un bilan annuel suite à une rencontre avec les différentes équipes pédagogiques, de proposer de nouvelles actions, d'apporter des éléments de réponses aux questions et aux problèmes rencontrés et d'envisager des perspectives en termes de fluidité des parcours et de continuum de formation. Cette commission se réunit une fois par semestre.

#### **Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de de la rentrée universitaire 2015 et est révisable annuellement.

Au cours de la première année (2015-2016), les annexes seront révisées pour répondre au mieux à la fluidité des parcours et à la réussite des étudiants.

Fait à Orléans..... en quatre exemplaires originaux, le .....

<p>Le président de l'université d'Orléans Y. Touré</p> 	<p>le proviseur du lycée Pothier B. Plasse</p> 
--	--

Tous les ans un bilan en termes d'inscription, de réussite, de poursuite d'étude, sera transmis aux équipes pédagogiques et de formation de l'université et des classes CPGE. A chaque changement de maquette d'enseignement, une actualisation de l'annexe sera faite et communiquée aux établissements concernés.

#### **Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

De façon à orienter les étudiants dans le choix d'une inscription dans une filière de l'université, une présentation de chaque filière et des services sera faite en début d'année universitaire au lycée.

Au niveau de l'université, un référent scolarité est nommé de façon à répondre aux questions des étudiants par rapport à leur inscription.

Comme pour tout étudiant de l'université, une formation à l'utilisation des ressources des services communs de documentation (SCD) sera proposée en dehors des heures d'enseignement au lycée et l'accès complet au site WEB de l'université d'Orléans devra permettre à l'étudiant de suivre des éléments de la formation à distance et de suivre les actualités de la filière choisie.

Pour faciliter les contacts avec le monde de la recherche dans le cadre des TIPE, un interlocuteur universitaire pour chaque voie CPGE est nommé. Cet interlocuteur ne remplace pas l'enseignant de CPGE qui suit les TIPE en lycée, il est une interface entre les laboratoires et les étudiants de CPGE en termes d'orientation vers des équipes de recherche spécifique.

#### **Article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT**

Les actions et les contenus du partenariat sont déclinés dans les articles 2 à 5. Elles peuvent être synthétisées ainsi :

- Les étudiants de CPGE s'inscrivent dans le ou les mentions de licence de leur choix. Cette inscription permet d'assurer au bout des deux ans une attestation de réussite en 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année de licence en fonction des unités d'enseignement obtenues par équivalence ou par validation (examen) donnant lieu, si l'étudiant en fait la demande, à l'obtention du diplôme de DEUG et à une poursuite en 3<sup>ème</sup> année de licence. Cette inscription permet également d'envisager au cours de la première année une passerelle vers la classe préparatoire intégrée Polytech ou une passerelle vers l'IUT dans les conditions définies dans l'article 3 ;
- L'étudiant en tant qu'étudiant de l'université a accès à l'ensemble des éléments de la formation choisie. De façon à faciliter sa réussite à la fois en CPGE et à l'université un régime spécial d'étude CPGE est créé permettant ainsi à l'étudiant de valider les unités d'enseignement non obtenues par équivalence en contrôle terminal et non pas en contrôle continu.
- Des moments spécifiques d'information et de formation concernant les différents services communs de l'université seront mis en place en fonction de l'emploi du temps des étudiants ;
- Un référent scolarité au niveau de l'université est créé ;
- Un interlocuteur universitaire pour chaque voie CPGE est nommé (voir article 5).
- Dans le cadre d'un bilan annuel d'une part entre le service universitaire d'insertion et d'orientation (SUIO) de l'université d'Orléans et le service académique d'insertion et d'orientation (SAIO) de l'académie Orléans-Tours et d'autre part entre les personnes en charge de ce dossier au niveau de l'université et les équipes de directions des lycées de nouvelles actions peuvent être envisagées notamment en termes :
  - de mise à jour de l'information concernant les différentes filières de formation mentionnées dans cette convention ;
  - d'accompagnement à l'orientation des étudiants ;

## ANNEXE 1 : Equivalences et modalités d'équivalence CPGE Filière scientifique voie BCPST et TB

AJAC : Ajourner(e) mais admis(e) à composer dans le niveau supérieur en suivant la règle de progression suivante : si le passage du semestre 1 au semestre 2 est de droit quel que soit le résultat au semestre 1, le passage au semestre 3 est de droit pour tout étudiant ayant obtenu au moins 1<sup>ère</sup> année. Dans ce cas, l'étudiant(e) est incité(e), par l'équipe pédagogique, à valider en priorité le semestre manquant de première année. Pour s'inscrire en 3<sup>ème</sup> année de licence, l'étudiant(e) doit avoir obtenu les semestres 1 et 2 et au moins un des semestres de 2<sup>ème</sup> année.

LICENCE SCIENCES DE LA VIE	CPGE - Filière scientifique voie BCPST et TB		
	1 <sup>ère</sup> année CPGE /Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE "redoublant" / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>l'équipe pédagogique de la licence préconise pour une intégration en 2<sup>ème</sup> année de licence de suivre les UE de L1 suivantes au cours de la deuxième année de licence sans examen nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si choix du parcours BOPE : UE Ecologie générale ;</li> <li>- si choix du parcours BMC : UE Génétique Formelle ;</li> <li>- si choix du parcours BST (uniquement étudiants BCPST car ce parcours n'est pas un parcours pour TB) : module paléo-environnement.</li> </ul> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :                      - soit une nouvelle inscription en L1 ;                      - soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</p> <p>Remarque : le parcours de Kiné n'est pas accessible par équivalence.</p>	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, toutes les UE de L2 sont attribuées par équivalence.</p> <p>Pour les étudiants de BCPST désireux de poursuivre en L3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nécessité de suivre des TP de micro-biologie, biomoléculaire, purification, Physiologie. ;</li> <li>- de demander un entretien avec le directeur des études de la L3 pour définir le choix du parcours (pour TB le choix du BMC est préférable mais le parcours BOPE est à discuter ; Pour BCPST l'ensemble des parcours est possible)</li> </ul> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :                      - soit une nouvelle inscription en L2                      - soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC)</p>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, son inscription en L3 concernera uniquement les UE ne possédant pas d'enseignements pratiques. L'étudiant passera alors les examens de ces UE en régime spécial d'étude.                      L'étudiant devra valider les UE avec pratique l'année suivante, le cas échéant.</p>

<b>LICENCE SCIENCES DE LA TERRE</b>		<b>CPGE - Filière scientifique voie BCPST</b>	
	<b>1<sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2<sup>ème</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE "redoublant" / Licence 3<sup>ème</sup> année</b>
	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>l'équipe pédagogique de la licence préconise pour une intégration en 2<sup>ème</sup> année de licence de suivre le Module de Minéralogie du semestre 2 de la L1</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>Tout candidat de deuxième année (avec 30 ou 60 Ects) devra passer par le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier qui lui proposera une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L2 ;</li> <li>- soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, l'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude.</p>

<b>LICENCE MATHS</b>		<b>CPGE - Filière scientifique voie BCPST</b>	
	<b>1<sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2<sup>ème</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3<sup>ème</sup> année</b>
	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> </ul>	<p>BCPST ne permet pas d'accéder par équivalence à une deuxième année de licence de mathématique, en conséquence l'étudiant doit passer les examens relatifs à chaque UE, en Régime spécial d'étude.</p>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, l'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude.</p>



	- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).	
--	---	--

CPGE - Filière scientifique voie BCPST		
LICENCE INFORMATIQUE	1ère année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année
	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>2<sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3<sup>ème</sup> année</p> <p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, L'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude.</p>

CPGE - Filière scientifique voie BCPST		
LICENCE PHYSIQUE	1ère année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2ème année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année
	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, les UE suivantes de L1 sont attribuées par équivalence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- anglais (S1 et S2) ;</li> <li>- mathématiques pour sciences physiques (S1 et S2) ;</li> <li>- optique ;</li> <li>- thermochimie ;</li> <li>- atomistique ;</li> <li>- méthodologie ;</li> <li>- UEL ;</li> <li>- PPP.</li> </ul> <p>les 4 UE suivantes seront validées par examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- électricité ;</li> </ul>	<p>2<sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3<sup>ème</sup> année</p> <p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, L'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude.</p>

	<p>-algorithme et programmation ;  -mécanique ;  -physique des composants et de l'électronique.</p> <p><b>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>		
--	--	--	--

CPGE - Filière scientifique voie BCPST			
LICENCE CHIMIE	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, les UE suivantes de L1 sont attribuées par équivalence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- anglais ;</li> <li>- mathématiques pour sciences physique (S1 et S2) ;</li> <li>- algorithme et programmation ;</li> <li>- optique ;</li> <li>- électricité ;</li> <li>- atomistique ;</li> <li>- équilibre en solution ;</li> <li>- méthodologie.</li> </ul> <p>les 3 UE suivantes seront validées par examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- thermochimie ;</li> <li>- introduction à la chimie organique ;</li> <li>- chimie appliquée.</li> </ul> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>Tout candidat de deuxième année (avec 30 ou 60 Ects) devra passer par le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier qui lui proposera une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L2 ;</li> <li>- soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, L'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude.</p>

## ANNEXE 2 : Equivalences et modalités d'équivalence CPGE Filière scientifique voie MPSI/MP, PSI

CPGE - Filière scientifique voie MPSI			
LICENCE MATHS	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>*SI le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, toutes les UE de L2 sont attribuées par équivalence.</p> <p>*SI le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L2 ;</li> <li>- soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, L'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude.</p>

CPGE - Filière scientifique voie MPSI			
LICENCE INFORMATIQUE	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>*SI le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, les UE suivantes sont attribuées par équivalence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bases de données et internet (parcours INGE et MI) ;</li> <li>- anglais (parcours INGE et MI) ;</li> <li>- probabilités discrètes (parcours INGE et MI) ;</li> <li>- analyse (parcours MI) ;</li> <li>- algèbre (parcours MI) ;</li> <li>- mathématiques numériques (parcours MI) ;</li> <li>- application de l'algèbre (parcours INGE) ;</li> <li>- suites et séries de fonctions (MI).</li> </ul> <p>et les 2 UE suivantes si l'étudiant a suivi l'option informatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- algorithmique et combinatoire des structures discrètes ;</li> <li>- algorithmique et programmation.</li> </ul>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, L'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude.</p>

		<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L2 ;</li> <li>- soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	
--	--	--	--

<b>CPGE - Filière scientifique voie MPSI</b>			
<b>LICENCE PHYSIQUE</b>	<b>1<sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2<sup>ème</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3<sup>ème</sup> année</b>
	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, l'ensemble des UE de L2 sont attribuées par équivalence.</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L2 ;</li> <li>- soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, l'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude.</p>

CPGE - Filière scientifique voie MPSI			
LICENCE CHIMIE	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, les UE suivantes de L1 sont attribuées par équivalence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- anglais ;</li> <li>- mathématiques pour sciences physiques (S1 et S2) ;</li> <li>- algorithme et programmation ;</li> <li>- optique ;</li> <li>- électricité ;</li> <li>- atomistique ;</li> <li>- équilibre en solution ;</li> <li>- méthodologie.</li> </ul> <p>les 3 UE suivantes seront validées par examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- thermochimie ;</li> <li>- introduction à la chimie organique ;</li> <li>- chimie appliquée.</li> </ul> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>MPSI ne permet pas d'accéder par équivalence à une deuxième année de licence de chimie en conséquence l'étudiant doit passer les examens relatifs à chaque UE, en Régime spécial d'étude.</p>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, L'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude.</p>

### ANNEXE 3 : Equivalences et modalités d'équivalence CPGE Filière scientifique voie PCSI/PSI, PC

CPGE - Filière scientifique voie PCSI			
LICENCE MATHS	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, toutes les UE de L2 sont attribuées par équivalence.</p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L2 ;</li> <li>- soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, L'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude.</p>

CPGE - Filière scientifique voie PCSI			
LICENCE INFORMATIQUE	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, les UE suivantes sont attribuées par équivalence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bases de données et internet (parcours INGE et MI) ;</li> <li>- anglais (parcours INGE et MI) ;</li> <li>- probabilités discrètes (parcours INGE et MI) ;</li> <li>- analyse (parcours MI) ;</li> <li>- algèbre (parcours MI) ;</li> <li>- mathématiques numériques (parcours MI) ;</li> <li>- application de l'algèbre (parcours INGE) ;</li> <li>- suites et séries de fonctions (MI).</li> </ul> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le</p>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, L'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude.</p>

		nombre : - soit une nouvelle inscription en L2 ; - soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).	
--	--	--	--

<b>CPGE - Filière scientifique voie PCSI</b>			
<b>LICENCE PHYSIQUE</b>	<b>1<sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2<sup>ème</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3<sup>ème</sup> année</b>
	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre : - soit une nouvelle inscription en L1 ; - soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</p>	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, l'ensemble des UE de L2 sont attribuées par équivalence.</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre : - soit une nouvelle inscription en L2 ; - soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</p>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, L'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude.</p>

<b>CPGE - Filière scientifique voie PCSI</b>			
<b>LICENCE CHIMIE</b>	<b>1<sup>ère</sup> année CPGE / licence 1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2<sup>ème</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3<sup>ème</sup> année</b>
	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, les UE suivantes de L1 sont attribuées par équivalence : <i>tronc commun (OPTION CHIMIE - OPTION SI)</i> - anglais ; - mathématiques pour sciences physiques (S1 et S2) ; - informatique et programmation ; - optique ; - électricité ; - atomistique et liaisons chimiques ; - méthodologie. <i>parcours chimie et applications</i></p>	<p><b>PC</b> <i>Pour le parcours chimie et applications</i> °Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, les UE suivantes de L2 sont attribuées par équivalence : - anglais (S3 et S4) ; - mathématiques pour chimiste ; - outils physiques pour chimie ; - atomistique et liaisons chimiques ; - chimie inorganique ; - chimie organique (S3 et S4) ; - chimie du solide ;</p>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, L'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude.</p>



	<p>-équilibre en solution et cinétique (OPTION CHIMIE - OPTION SI) ;</p> <p>- introduction à la chimie organique (OPTION CHIMIE) ;</p> <p>- chimie appliquée (OPTION CHIMIE).</p> <p><i>parcours sciences physiques</i></p> <p>-équilibre en solution et cinétique (OPTION CHIMIE - OPTION SI) ;</p> <p>- introduction à la chimie organique (OPTION CHIMIE) ;</p> <p>- mécanique du point (OPTION CHIMIE - OPTION SI).</p> <p>les UE suivantes en fonction de l'option seront validées par examen :</p> <p>- thermochimie (OPTION CHIMIE - OPTION SI) ;</p> <p>- introduction à la chimie organique (OPTION SI) ;</p> <p>- chimie appliquée (OPTION SI).</p> <p><b>*SI le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</b></p> <p>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</p> <p>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</p>	<p>- chimie analytique.</p> <p>l'UE suivante sera validée par examen :</p> <p>- bases de la spectroscopie.</p> <p><i>Pour le parcours sciences physiques</i></p> <p><b>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, l'ensemble des UE de L2 sont attribuées par équivalence.</b></p> <p><b>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</b></p> <p>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</p> <p>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC)</p> <p><b>PSI</b></p> <p><i>Pour le parcours chimie et applications</i></p> <p><b>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, les UE suivantes de L2 sont attribuées par équivalence :</b></p> <p>- anglais (S3 et S4) ;</p> <p>- mathématiques pour chimiste ;</p> <p>- outils physiques pour chimie ;</p> <p>- chimie inorganique.</p> <p>les UE suivantes seront validées par examen :</p> <p>- bases de la spectroscopie ;</p> <p>- chimie analytique ;</p> <p>- chimie organique ;</p> <p>- chimie du solide ;</p> <p>- atomistique et liaisons chimiques.</p> <p><i>parcours sciences physiques :</i></p> <p><b>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, l'ensemble des UE de L2 est attribué par équivalence.</b></p> <p><b>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique)</b></p>	
--	--	---	--

		<p>par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li><li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li></ul>	
--	--	---	--

## ANNEXE 4 : Equivalences et modalités d'équivalence CPGE Filière Littéraire voie A/L

CPGE - Filière littéraire voie A/L			
LICENCE LLCER ANGLAIS	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE "khûbes" / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) examinera les notes obtenues dans les enseignements CPGE : thème, version et aux colles ainsi qu'en littérature pour attribuer l'équivalence de certaines UE. Une vérification de la CERL sera également faite (L1 : B1+).</p> <p>Dans tous les cas où l'étudiant n'a pas obtenu l'ensemble des ECTS de l'année, il devra passer les examens des UE suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- introduction à la linguistique du S1 et S2 ;</li> <li>- lecture et analyse de civilisation du S1 et S2.</li> </ul> <p>Au final, si l'ensemble des UE de la licence n'est pas obtenu par équivalence ou validation, l'étudiant devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit faire une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit envisager une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L2 sont attribuées par équivalence.</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) examinera les notes obtenues dans les enseignements CPGE : thème, version et aux colles ainsi qu'en littérature pour attribuer l'équivalence de certaines UE. Une vérification de la CERL sera également faite (L2 : B2+).</p> <p>Dans tous les cas où l'étudiant n'a pas obtenu l'ensemble des ECTS de l'année, il devra passer les examens des UE suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- syntaxe anglaise du S3 et S4 ;</li> <li>- civilisation anglaise ou américaine au choix du S3 et S4.</li> </ul> <p>Au final, si l'ensemble des UE de la licence n'est pas obtenu par équivalence ou validation, l'étudiant devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit faire une nouvelle inscription en L2</li> <li>- soit envisager une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>L'étudiant ayant obtenu sa L2 dans les conditions définies précédemment, s'inscrit en L3 et suit 3 UE fondamentales de la licence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- introduction à la linguistique de l'énonciation du S5 et S6 ;</li> <li>- civilisation du S5 et S6 ;</li> </ul> <p>la suite pour poursuivre en master MEEF.</p> <p>L'étudiant validera son année de L3 s'il obtient la moyenne à chacune de ces UE. Dans le cas contraire l'étudiant devra s'inscrire l'année suivante en L3 et suivre l'ensemble des enseignements relatifs à chaque UE.</p>

**CPGE - Filière littéraire voie A/L**

<b>LICENCE LETTRES</b>	<b>1<sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2<sup>ème</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE "khûbes" / Licence 3<sup>ème</sup> année</b>
	<p><b>Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</b></p> <p><b>Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p><b>Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L2 sont attribuées par équivalence.</b></p> <p><b>Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L2</li> <li>- soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p><b>Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L3 sont attribuées par équivalence.</b></p> <p><b>Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE, avec une nouvelle inscription en L3.</b></p>

**CPGE - Filière littéraire voie A/L**

<b>LICENCE HISTOIRE</b>	<b>1<sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2<sup>ème</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE "khûbes" / Licence 3<sup>ème</sup> année</b>
	<p><b>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</b></p> <p><b>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p><b>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L2 sont attribuées par équivalence.</b></p> <p><b>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L2 ;</li> <li>- soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>L'étudiant ayant obtenu sa L2 dans les conditions définies précédemment, s'inscrit en L3 et suit en régime spécial d'étude 2 UE fondamentales d'histoire choisie lors d'un entretien avec le directeur du département d'histoire parmi le programme de licence (une au choix dans le programme de L3 et une autre dans le programme de l'ensemble de la licence).</p> <p>L'étudiant validera son année de L3 s'il obtient la moyenne à chacune de ces UE. Dans le cas contraire l'étudiant devra s'inscrire l'année suivante en L3 et suivre l'ensemble des enseignements relatifs à chaque UE.</p>

CPGE - Filière littéraire voie A/L		
LICENCE GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année
	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L2 sont attribuées par équivalence.</p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L2 ;</li> <li>- soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</li> </ul>
		<p>2<sup>ème</sup> année CPGE "khûbes" / Licence 3<sup>ème</sup> année</p> <p>L'étudiant ayant obtenu sa L2 dans les conditions définies précédemment, s'inscrit en L3 et suit en régime spécial d'étude 2 UE fondamentales de géographie choisie lors d'un entretien avec le directeur du département de géographie parmi le programme de licence (une au choix dans le programme de L3 et une autre dans le programme de l'ensemble de la licence).</p> <p>L'étudiant validera son année de L3 s'il obtient la moyenne à chacune de ces UE. Dans le cas contraire l'étudiant devra s'inscrire l'année suivante en L3 et suivre l'ensemble des enseignements relatifs à chaque UE.</p>

CPGE - Filière littéraire voie A/L		
LICENCE SCIENCE DU LANGAGE	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année
	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence ;</p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, suite à un entretien, la commission pédagogique proposera un parcours personnalisé constitué d'UE de L2 et de L3, des travaux sur dossiers, un mémoire. La validation de ces UE et de ces différents travaux permettra à l'étudiant d'obtenir sa licence.</p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, une entrevue avec des membres de l'équipe pédagogique au cours du mois de juin permettra d'établir un programme de travail dont le contenu sera évalué</p>
		<p>2<sup>ème</sup> année CPGE "khûbes" / Licence 3<sup>ème</sup> année</p> <p>Suite à un entretien, la commission pédagogique proposera un parcours personnalisé constitué d'UE de L2 et de L3, des travaux sur dossiers, un mémoire. La validation de ces UE et de ces différents travaux permettra à l'étudiant d'obtenir sa licence.</p>

	devant un jury début septembre. Si l'étudiant valide les différents travaux, il pourra s'inscrire en L3.	
--	--	--

## ANNEXE 5 : Equivalences et modalités d'équivalence CPGE Filière Littéraire voie B/L

CPGE - Filière littéraire voie B/L			
LICENCE LLCER ANGLAIS	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE "khûbes" / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) examinera les notes obtenues dans les enseignements CPGE : thème, version et aux colles ainsi qu'en civilisation pour attribuer l'équivalence de certaines UE. Une vérification de la CERL sera également faite (L1 : B1+).</p> <p>Dans tous les cas où l'étudiant n'a pas obtenu l'ensemble des ECTS de l'année, il devra passer les examens des UE suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- introduction à la linguistique du S1 et S2 ;</li> <li>- lecture et analyse de littérature du S1 et S2.</li> </ul> <p>Au final, si l'ensemble des UE de la licence n'est pas obtenu par équivalence ou validation, l'étudiant devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit faire une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit envisager une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L2 sont attribuées par équivalence.</p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) examinera les notes obtenues dans les enseignements CPGE : thème, version et aux colles ainsi qu'en civilisation pour attribuer l'équivalence de certaines UE. Une vérification de la CERL sera également faite (L2 : B2+).</p> <p>Dans tous les cas où l'étudiant n'a pas obtenu l'ensemble des ECTS de l'année, il devra passer les examens des UE suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- syntaxe anglaise du S3 et S4 ;</li> <li>- littérature anglaise ou américaine au choix du S3 et S4.</li> </ul> <p>Au final, si l'ensemble des UE de la licence n'est pas obtenu par équivalence ou validation, l'étudiant devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit faire une nouvelle inscription en L2</li> <li>- soit envisager une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>L'étudiant ayant obtenu sa L2 dans les conditions définies précédemment, s'inscrit en L3 et suit 3 UE fondamentales de la licence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- introduction à la linguistique de l'énonciation du S5 et S6 ;</li> <li>- littérature du S5 et S6 ;</li> <li>- didactique si l'étudiant est intéressé par la suite pour poursuivre en master MEEF.</li> </ul> <p>L'étudiant validera son année de L3 s'il obtient la moyenne par compensation à l'ensemble de ces UE. Dans le cas contraire l'étudiant devra s'inscrire l'année suivante en L3 et suivre l'ensemble des enseignements relatifs à chaque UE.</p>

CPGE - Filière littéraire voie B/L			
LICENCE LETTRES	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE "khûbes" / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L2 sont attribuées par équivalence.</p> <p>Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L2</li> <li>- soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L3 sont attribuées par équivalence.</p> <p>Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE, avec une nouvelle inscription en L3.</p>
LICENCE HISTOIRE	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE "khûbes" / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L2 sont attribuées par équivalence.</p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L2 ;</li> <li>- soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>L'étudiant ayant obtenu sa L2 dans les conditions définies précédemment, s'inscrit en L3 et suit en régime spécial d'étude 2 UE fondamentales d'histoire choisie lors d'un entretien avec le directeur du département d'histoire parmi le programme de licence (une au choix dans le programme de L3 et une autre dans le programme de L3 et une de la licence).</p> <p>L'étudiant validera son année de L3 s'il obtient la moyenne à chacune de ces UE. Dans le cas contraire l'étudiant devra s'inscrire l'année suivante en L3 et suivre l'ensemble des enseignements relatifs à chaque UE.</p>



<b>CPGE - Filière littéraire voie B/L</b>		
<b>LICENCE GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT</b>	<b>1<sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2<sup>ème</sup> année</b>
	<p><b>1<sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1<sup>ère</sup> année</b></p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p><b>2<sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2<sup>ème</sup> année</b></p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L2 sont attribuées par équivalence.</p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L2 ;</li> <li>- soit une inscription en L3 avec des UE de L2 à valider (régime AJAC).</li> </ul>
		<p><b>2<sup>ème</sup> année CPGE "khûbes" / Licence 3<sup>ème</sup> année</b></p> <p>L'étudiant ayant obtenu sa L2 dans les conditions définies précédemment, s'inscrit en L3 et suit en régime spécial d'étude 2 UE fondamentales de géographie choisie lors d'un entretien avec le directeur du département de géographie parmi le programme de licence (une au choix dans le programme de L3 et une autre dans le programme de L3 et une autre dans le programme de l'ensemble de la licence).</p> <p>L'étudiant validera son année de L3 s'il obtient la moyenne à chacune de ces UE. Dans le cas contraire l'étudiant devra s'inscrire l'année suivante en L3 et suivre l'ensemble des enseignements relatifs à chaque UE.</p>

<b>CPGE - Filière littéraire voie B/L</b>		
<b>LICENCE SCIENCE DU LANGAGE</b>	<b>1<sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2<sup>ème</sup> année</b>
	<p><b>1<sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1<sup>ère</sup> année</b></p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence ;</p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p><b>2<sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2<sup>ème</sup> année</b></p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, suite à un entretien, la commission pédagogique proposera un parcours personnalisé constitué d'UE de L2 et de L3, des travaux sur dossiers, un mémoire. La validation de ces UE et de ces différents travaux permettra à l'étudiant d'obtenir sa licence.</p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, une entrevue avec des membres de l'équipe pédagogique au cours du mois de juin permettra d'établir un programme de travail dont le contenu sera évalué devant un jury début septembre. Si l'étudiant valide</p>
		<p><b>2<sup>ème</sup> année CPGE "khûbes" / Licence 2<sup>ème</sup> année</b></p> <p>Suite à un entretien, la commission pédagogique proposera un parcours personnalisé constitué d'UE de L2 et de L3, des travaux sur dossiers, un mémoire. La validation de ces UE et de ces différents travaux permettra à l'étudiant d'obtenir sa licence.</p>

	les différents travaux, il pourra s'inscrire en L3.
--	---

CPGE - Filière littéraire voie B/L	
LICENCE	CPGE - Filière littéraire voie B/L
<b>ECONOMIE-GESTION</b>	<p><b>1<sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1<sup>ère</sup> année</b></p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>
	<p><b>2<sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2<sup>ème</sup> année</b></p> <p>°UE obtenues par équivalence si obtention de 60 ECTS par le conseil de classe CPGE, sous réserve que l'étudiant en ait fait la demande après une rencontre avec le responsable de la licence économie-gestion. :</p> <p><b>semestre 3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anglais ;</li> <li>- LV2.</li> </ul> <p>-conférences de méthodes.</p> <p><b>semestre 4</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-anglais.</li> </ul> <p>Pour les autres UE, et dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu les 60 ECTS, l'étudiant doit passer les examens en régime spécial d'études de la deuxième année de licence.</p>
	<p><b>2<sup>ème</sup> année CPGE "redoublants" / Licence 3<sup>ème</sup> année</b></p> <p>Une inscription en L3 est possible après examen systématique du dossier de l'étudiant par le jury de licence (Cf. convention) si l'étudiant a validé soit par équivalence, soit en passant les examens l'ensemble des unités d'enseignement de la deuxième année de licence.</p> <p>L'étudiant inscrit en L3 devra suivre et valider son année telle que le prévoit la réglementation générale des études en licence de l'université d'Orléans et la réglementation spécifique de la licence économie - gestion.</p> <p>Pour le parcours sciences de la gestion de la L3 économie-gestion, les étudiants doivent passer le score IAE Message ainsi qu'un entretien.</p>

<b>CPGE - Filière littéraire voie B/L</b>			
<b>LICENCE MATHS</b>	<b>1<sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2<sup>ème</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3<sup>ème</sup> année</b>
	<p>*SI le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>*SI le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>B/L ne permet pas d'accéder par équivalence à une deuxième année de licence de mathématique, en conséquence l'étudiant doit passer les examens relatifs à chaque UE, en Régime spécial d'étude.</p>	<p>Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, l'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude.</p>

## ANNEXE 6 : Equivalences et modalités d'équivalence CPGE Filière économie voie ECS

CPGE - Filière économie voie ECS			
LICENCE ECONOMIE- GESTION	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE "redoublant" / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>*UE obtenues par équivalence si obtention de 60 ECTS par le conseil de classe CPGE, sous réserve que l'étudiant en ait fait la demande après une rencontre avec le responsable de la licence économie-gestion :</p> <p><b>semestre 3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anglais ;</li> <li>- LV2.</li> </ul> <p><b>semestre 4</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- techniques quantitatives ;</li> <li>- Mathématiques renforcées</li> </ul> <p><b>semestre 4</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- probabilités et statistiques ;</li> <li>- anglais ;</li> <li>- algèbre linéaire.</li> </ul> <p>Pour les autres UE, et dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu les 60 ECTS, l'étudiant doit passer les examens en régime spécial d'études de la deuxième année de licence.</p>	<p>Une inscription en L3 est possible après examen systématique du dossier de l'étudiant par le jury de licence (Cf. convention) si l'étudiant a validé soit par équivalence, soit en passant les examens l'ensemble des unités d'enseignement de la deuxième année de licence.</p> <p>L'étudiant inscrit en L3 devra suivre et valider son année telle que le prévoit la réglementation générale des études en licence de l'université d'Orléans et la réglementation spécifique de la licence économie - gestion.</p> <p>Pour le parcours sciences de la gestion de la L3 économie-gestion, les étudiants doivent passer le score IAE Message ainsi qu'un entretien.</p>

**CPGE - Filière économie voie ECS**

LICENCE GESTION	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE "redoublants" / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence sauf les UE Introduction à la comptabilité et comptabilité fondamentale qui seront validées au cours de la licence deuxième année</p> <p>*Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier, peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>*UE obtenues par équivalence si obtention de 60 ECTS par le conseil de classe CPG, sous réserve que l'étudiant en ait fait la demande après une rencontre avec le responsable de la licence de gestion :</p> <p><b>semestre 3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anglais ;</li> <li>- LV2 ;</li> </ul> <p>Pour les autres UE, et dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu les 60 ECTS, l'étudiant doit passer les examens en régime spécial d'études de la deuxième année de licence.</p>	<p>Une inscription en L3 est possible après examen systématique du dossier de l'étudiant par le jury de licence (Cf. convention) si l'étudiant a validé soit par équivalence, soit en passant les examens l'ensemble des unités d'enseignement de la deuxième année de licence.</p> <p>L'étudiant inscrit en L3 devra suivre et valider son année telle que le prévoit la réglementation générale des études en licence de l'université d'Orléans et la réglementation spécifique de la licence de gestion.</p>

**CPGE - Filière économie voie ECS**

LICENCE DROIT	1 <sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2 <sup>ème</sup> année	2 <sup>ème</sup> année CPGE "redoublant" / Licence 3 <sup>ème</sup> année
	<p>*le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier de résultats de l'étudiant, peut proposer une validation par équivalence des UE suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- introduction aux sciences économiques ;</li> <li>- langues vivantes ;</li> <li>- histoire des relations internationales ;</li> <li>- introduction à la sociologie ;</li> <li>- science politique (uniquement parcours droit-histoire) ;</li> <li>- fondement de la civilisation occidentale (uniquement parcours droit-histoire) ;</li> <li>- Approche de l'histoire moderne (uniquement parcours droit-histoire).</li> </ul> <p>Pour les autres UE des parcours de la licence de droit, l'étudiant doit passer les examens en régime spécial d'études de la première année de licence</p>	<p>*le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier de résultats de l'étudiant, peut proposer une validation par équivalence des UE suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- langues vivantes ;</li> <li>- projet personnel et professionnel.</li> </ul> <p>Pour les autres UE des parcours de la licence de droit, l'étudiant doit passer les examens en régime spécial d'études de la deuxième année de licence</p>	<p>Si l'étudiant a validé l'ensemble des UE de L2, il peut s'inscrire en L3. Pour obtenir la licence, il doit suivre et valider l'ensemble des UE.</p>

<b>CPGE - Filière économie voie ECS</b>		
<b>LICENCE MATHS</b>	<b>1<sup>ère</sup> année CPGE / Licence 1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2<sup>ème</sup> année</b>
	<p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué les 60 ECTS et après avis du conseil de classe, toutes les UE de L1 sont attribuées par équivalence.</p> <p>°Si le conseil de classe CPGE a attribué 30 ECTS, le jury de licence (Cf. convention de coopération pédagogique) par examen du dossier peut proposer une validation par équivalence de certaines UE impliquant suivant le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit une nouvelle inscription en L1 ;</li> <li>- soit une inscription en L2 avec des UE de L1 à valider (régime AJAC).</li> </ul>	<p>°Si un étudiant est admis en 3<sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, l'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude.</p>
	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE / Licence 2<sup>ème</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année CPGE « redoublant » / Licence 3<sup>ème</sup> année</b>
	ECS ne permet pas d'accéder par équivalence à une deuxième année de licence de mathématique, en conséquence l'étudiant doit passer les examens relatifs à chaque UE, en Régime spécial d'étude.	Si un étudiant est admis en 3 <sup>ème</sup> année de licence et souhaite refaire une année en 2 <sup>ème</sup> année de CPGE, l'étudiant devra passer l'ensemble des examens des UE de la L3 en régime spécial d'étude.